

**Délibération n°11**

**L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre**, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
61

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
61

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
55

**Nombre de votants :**  
55

**Date de convocation :**  
9 décembre 2019

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
23 décembre 2019

**Objet :**

**Eclairage du parvis de la gare  
et du pôle d'échange  
intermodal – Travaux de  
remise en état : convention  
de financement avec le SIEG  
du Puy-de-Dôme**

**PRESENTS**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

*Absents :*

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER

<> <> <> <> <>

**Secrétaire de Séance :** Marie CACERES

**Rapport n°11 – Eclairage du parvis de la gare et du pôle d'échange intermodal – Travaux de remise en état : convention de financement avec le SIEG du Puy-de-Dôme**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20180911.01.02 du 11 septembre 2018 de RLV, portant détermination de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles,

Considérant que le parvis et le parking arrière du Pôle d'Echange Intermodal de Riom, sont reconnus d'intérêt communautaire,

Considérant que l'éclairage de ces sites doit être rénové afin d'être réparé, d'obtenir un meilleur éclairage pour les usagers, de se mettre en règle vis-à-vis de des obligations de préservation de la faune nocturne, et de réduire la consommation électrique,

Considérant que l'estimation des dépenses pour ces travaux correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 96 000 € HT,

Considérant que conformément aux décisions prises par son Comité le 5 octobre 2002, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10% du montant HT et en demandant à RLV une contribution égale à 90% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 86 416.56 €,

Considérant que cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **approuve l'avant-projet des travaux,**
- **confie la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **fixe la participation de RLV au financement des dépenses à 86 416.56 €, et autorise le versement de cette somme, après réajustement suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,**
- **prévoit à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 17 décembre 2019***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20191216-  
DELIB2019121611-DE  
Date de télétransmission : 06/01/2020  
Date de réception préfecture : 06/01/2020